

COUPE REGIONALE U18 CREDIT AGRICOLE – SECTEUR AQUITAIN SAISON 2017/2018

PAGE 1/2

1 - La Commission Régionale des Jeunes organise une Coupe Régionale U18 ouverte aux licenciés U18, U17 et U16 (du secteur Aquitain).

2 - A l'issue de la finale, un trophée est offert à l'équipe gagnante.

3 - Les engagements sont établis par Footclubs. Le montant de l'engagement est fixé par la Comité de direction de la LFNA.

La Coupe Régionale des U18 est ouverte à tous les clubs ayant une équipe disputant un Championnat Régional U19 et/ou U17, de District, disposant d'un terrain classé.

4 - Les équipes disputant les Championnats Nationaux U19 et U17 ne peuvent pas participer à la Coupe Régionale U18.

Les clubs engagés en Coupe Gambardella Crédit Agricole et en Coupe Régionale U18 n'entrent dans cette Coupe Régionale qu'après élimination de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

5 - Toutefois, les clubs régionaux qualifiés pour la phase nationale de la Coupe Gambardella Crédit Agricole sont tenus, à partir des 32èmes de finale de cette dernière et dans le cas d'une même date retenue par les 2 compétitions, de se faire représenter en Coupe Régionale par une autre équipe U18.

6 - La Coupe Régionale U18 se dispute par élimination directe. Elle comprend tours éliminatoires et compétition propre, laquelle commence lorsque seize clubs restent en course (1/8èmes de finale). Le calendrier de la coupe est calqué au minimum sur celui de la phase régionale et des dates des 2 premiers tours nationaux (interrégional et 1/64èmes de finale) de la coupe Gambardella Crédit Agricole. Lors des tours épousant les dates de la phase régionale de la coupe Gambardella Crédit Agricole, hormis le dernier tour de cette phase, les rencontres sont désignées par la Commission Régionale des Jeunes, en s'appuyant sur les principes suivants :

- les rencontres opposent des clubs de districts différents,
- l'alternance rencontre à domicile - rencontre à l'extérieur est respectée,
- les rencontres entre clubs très éloignés (ex : P.A. / Dordogne) sont proscrites,
- vérification est faite que les deux clubs ne se sont pas rencontrés la saison précédente.

Au-delà de ces tours, les rencontres font l'objet d'un tirage au sort :

- par groupes géographiques en prenant en compte le niveau des équipes jusqu'au tour précédent les 1/8èmes de finale,
- intégral à partir des 1/8èmes de finale.

Les rencontres se jouent sur le terrain du club premier nommé sauf :

- a) s'il y a plus d'un niveau d'écart entre les deux équipes,
- b) si le club premier nommé a joué le dernier tour (de Coupe Gambardella Crédit Agricole ou Coupe Régionale U18) sur son terrain et si son adversaire s'est déplacé, alors la rencontre est inversée.
- c) en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable, sauf dans le cas où il y a plus d'un niveau d'écart.

Toutefois, les clubs exemptés au tour précédent sont considérés comme ayant reçu lors de ce même tour.

Les niveaux de référence sont les suivants :

- niveau 1 : clubs d'U19 R1,
- niveau 2 : clubs d'U19 R2 et U17 R1,
- niveau 3 : clubs d'U17 R2,
- niveau 4 : autres clubs.

7 - La Finale se déroule sur un terrain désigné par le Comité de Direction.

8 - Pour la Finale, les clubs pourront faire figurer sur la feuille de match, en sus des 14 joueurs, un gardien remplaçant. En plus des 3 remplaçants règlementaires, le gardien de but pourra être remplacé poste pour poste à tout moment de la rencontre, la règle du "remplaçant remplacé" s'applique aussi pour le gardien.

9 - Les matches comportent deux périodes de quarante-cinq minutes, sans prolongation. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

10 – Réserve.

11 - La Ligue ne garantit aucun déficit et ne participe pas aux frais supportés par les clubs disputant la Coupe Régionale U18. Dans le cas où les matches de Coupe se joueraient en lever de rideau d'un match officiel, les deux équipes en présence n'auraient droit à aucune part de la recette.

12 – À l'occasion du déroulement de l'épreuve, il est fait application des règlements généraux de la F.F.F., autant que ceux-ci ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

13 - Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe sont instruits par les Commissions compétentes de la LFNA. Appel de leurs décisions peut être interjeté devant la Commission Régionale d'Appel qui statue en dernier ressort éventuellement selon la procédure d'urgence.